

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal - Remplacement
2. Conseil de l'action sociale - Démission de Madame Virginie WATTIEZ - Remplacement
3. Octroi de l'allocation de fin d'année 2026
4. Approbation des comptes de l'exercice 2025 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.
5. Modification des statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement
6. Régie Communale Autonome « Frameries Développement » – Prise d'acte des cessations de mandat et désignation des membres du Conseil d'administration à la suite de la modification des statuts
7. Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux : Approbation des conditions et du mode de passation du marché public.
8. Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
9. Acquisition de matériel informatique via la Centrale des Marchés : Approbation des conditions et de l'estimation.
10. Rue des Alliés, 45 - Projet de Pharmacie et Pôle Médical - Sollicitation d'un accès précaire via le parking de l'Harmonie - Projet de convention pour la création d'un droit d'accès précaire
11. Ouvertures et fermetures de cours philosophiques - Ratification

12. Garderies dans l'enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 24 août au 18 décembre 2026
13. Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2026-2027
14. Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2026-2027
15. Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2026-2027
16. Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2026
17. Approbation du Compte communal 2025 - Information
18. Budget communal 2026 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
19. Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°2 de 2026 - Approbation
20. Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2027 - Approbation
21. Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2027 - Approbation
22. Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2027 - Approbation
23. Liquidation de subsides 2026 : Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, MJS
24. Liquidation de subsides 2026 : Frameries European Runners - organisation des 8 miles
25. Surveillance du parc de l'Agrappe - convention avec ORES
26. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses (Bosquétia - Source - Emile Vandervelde - Verduze - Pasteur Busé - Israélites - Arpents - Chaux de Fonds - Champs - Docteur G. Descamps - JB Descamps - Fours à Chaux - Fontaine - Saules)
27. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Démission de Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal - Remplacement

Par son courrier du 12 juin 2026, Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal du Groupe PS fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller Communal.

En date du 15 juin 2026, un courrier a été adressé au premier suppléant de la liste PS, Monsieur Domenico CICCONE à l'effet de savoir s'il accepte le remplacement de Monsieur DUFRASNE.

Par son courrier du 30 juin 2026, Monsieur CICCONE informe le Collège Communal qu'il accepte ledit remplacement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Claude DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Domenico CICCONE, premier suppléant sur la liste PS, à prêter serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Monsieur CICCONE au sein des Commissions "Finances - CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps Libre" et "Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local"

Article 6 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de membre suppléant au sein de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance"

Article 7 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE au sein du Conseil d'administration de la RCA

Article 8 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de membre suppléant au sein de la CLDR

Article 9 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de représentant au sein des Assemblées Générales IRSIA et ORES Assets

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260921-1

<u>Objet</u> : Démission de Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal - Remplacement
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23 et L3131-1 de l'AGW du 27/05/04 relatif au Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 58 et 84 des Lois coordonnées sur les élections communales et
l'article L1122-9 du CDLD ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal en date du 02/12/2024 ;

Considérant la lettre de Monsieur DUFRASNE, Conseiller Communal PS, datée du
12/06/2026 par laquelle il remet la démission de ses fonctions de Conseiller
Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que le premier suppléant de la liste PS est Monsieur Domenico CICCONE;

Considérant le courrier du 30 juin 2026 par lequel Monsieur Domenico CICCONE, premier suppléant de la liste du démissionnaire, accepte le poste vacant ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Claude DUFRASNE de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Domenico CICCONE, premier suppléant sur la liste PS, à prêter serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Monsieur CICCONE au sein des Commissions "Finances - CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps Libre" et "Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local"

Article 6 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de membre suppléant au sein de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance"

Article 7 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE au sein du Conseil d'administration de la RCA

Article 8 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de membre suppléant au sein de la CLDR

Article 9 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de représentant au sein des Assemblées Générales IRSIA et ORES Assets

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Conseil de l'action sociale - Démission de Madame Virginie WATTIEZ - Remplacement

Par son mail daté du 22 juin 2026, Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, informe Messieurs Louis RIFAUT, Président et Laurent MINETTE, Directeur Général du CPAS de la démission de ses fonctions.

Etant entendu que sur 11 sièges, 3 sièges ont été attribués au Groupe BE FRAMERIES, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Groupe BE FRAMERIES a déposé ce 09 septembre 2026 auprès de Monsieur Emmanuel DISABATO, Bourgmestre et Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale la déclaration de présentation d'une candidate en remplacement de Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, à savoir Madame Isabelle GENARD.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Madame Virginie WATTIEZ, en sa qualité de Conseillère CPAS.

Article 2:

De désigner Madame Isabelle GENARD en qualité de Conseillère CPAS.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20260921-2

Objet : Conseil de l'action sociale - Démission de Madame Virginie WATTIEZ -
Remplacement

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le
Décret du 18 avril 2013 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale du
10 octobre 2024 ;

Vu l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale
prévoyant la désignation des membres de l'action sociale lors de la séance
d'installation du Conseil Communal, soit le 02 décembre 2024 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu l'article 14 de cette même loi qui stipule que "*Lorsqu'un membre, autre que le
président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son
mandat ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté
propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du
sexe le moins représenté au sein du conseil.*" ;

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.

Vu l'article 15 § 3 de cette même loi qui stipule que "Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant. Le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède";

Vu l'article 19 de cette même loi qui stipule que "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification

La démission prend effet à la date où le conseil communal l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée";

Considérant les résultats des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, les conseils de l'actions sociale seront intégralement renouvelés ;

Considérant l'installation du Conseil Communal en date du 02/12/2024;

Considérant qu'un pacte de majorité Be Frameries – MR&Vous a été déposé entre les mains du Directeur Général en date du 15 octobre 2024;

Considérant que par son mail du 22 juin 2026, Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, informe Messieurs Louis RIFAUT, Président et Laurent MINETTE, Directeur Général du CPAS de la démission de ses fonctions;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que le Groupe BE FRAMERIES a déposé ce 09 septembre 2026 auprès de Monsieur Emmanuel DISABATO, Bourgmestre et Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale, la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, à savoir Madame Isabelle GENARD;

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Madame Virginie WATTIEZ, en sa qualité de Conseillère CPAS.

Article 2:

De désigner Madame Isabelle GENARD en qualité de Conseillère CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Octroi de l'allocation de fin d'année 2026

Conformément à l'article 28 du statut pécuniaire, les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux.

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, cette dernière est calculée comme suit :

- Partie fixe : le montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée, soit le montant forfaitaire de 2025 multiplié par (indice santé octobre 2026 / indice santé octobre 2025).

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année considérée, soit 2026.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2026.

Dès lors, il convient d'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PERS/20260921-3

<u>Objet</u> : Octroi de l'allocation de fin d'année 2026
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu l'Arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 01 février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvé en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au personnel administratif non enseignant et approuvé par les autorités de tutelle en date du 01 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2026, relative au vote du budget et de la note d'embauche 2026, approuvée par les autorités de tutelle en date du 02 mars 2026 ;

Considérant que l'article 28 du statut pécuniaire précité prévoit que *"Les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux."* ;

Considérant que sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, cette dernière est calculée comme suit :

- Partie fixe : le montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée, soit le montant forfaitaire de 2025 multiplié par (indice santé octobre 2026 / indice santé octobre 2025).

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année considérée, soit 2026.

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Approbation des comptes de l'exercice 2025 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Le 03 septembre 2026, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a arrêté le compte de l'exercice 2025.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 10 837 138,54 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 131 559 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er

D'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » relatifs à l'exercice 2025, tels qu'arrêtés par son conseil d'administration en séance du 3 septembre 2026, lesquels présentent un total du bilan de 10.837.138,54 EUR et une perte de l'exercice de 131.559,00 EUR.

Article 2

De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Article 3

De donner décharge aux membres du collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DGA/20260921-4

Objet : Approbation des comptes de l'exercice 2025 de la Régie Communale
Autonome Frameries Développement.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal, L1123-23 relatif aux attributions du collège communal, ainsi que L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement », approuvés par le conseil communal en séance du 28 septembre 2020 et modifiés le 25 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » du 3 septembre 2026 arrêtant les comptes annuels relatifs à l'exercice 2025 ;

Vu les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » relatifs à l'exercice 2025, ainsi que leurs annexes ;

Vu le rapport du collège des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » a arrêté, en séance du 3 septembre 2026, les comptes annuels relatifs à l'exercice 2025 ;

Considérant que ces comptes, comprenant notamment le bilan arrêté au 31 décembre 2025 et le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, font apparaître un total du bilan de 10.837.138,54 EUR et une perte de l'exercice de 131.559,00 EUR ;

Considérant que la situation financière et les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » ont fait l'objet du contrôle prévu par les dispositions légales et statutaires applicables ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal, conformément aux statuts de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement », de se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a également lieu de se prononcer sur la décharge à accorder aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice concerné.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}

D'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » relatifs à l'exercice 2025, tels qu'arrêtés par son conseil d'administration en séance du 3 septembre 2026, lesquels présentent un total du bilan de 10.837.138,54 EUR et une perte de l'exercice de 131.559,00 EUR.

Article 2

De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Article 3

De donner décharge aux membres du collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome « Frameries Développement » pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Modification des statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement

La Régie communale autonome « Frameries Développement » a été constituée par décision du Conseil communal du 28 septembre 2020. Ses statuts ont depuis lors fait l'objet d'une première modification et il apparaît aujourd'hui opportun de procéder à plusieurs adaptations complémentaires destinées à faire évoluer son champ d'intervention et à rationaliser son fonctionnement.

Une première modification concerne l'objet social de la régie. Les statuts actuels prévoient notamment l'exploitation d'infrastructures, les opérations immobilières, l'organisation d'événements, la gestion du patrimoine communal ainsi que l'exploitation de parkings. Il est proposé d'y ajouter un sixième objet relatif à la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité et de vapeur. Cette extension n'implique pas la mise en œuvre immédiate d'une nouvelle activité. Elle vise à permettre à la RCA, si l'opportunité économique, technique et financière se présente, d'intervenir dans le domaine énergétique et, notamment, de porter des investissements liés à la production d'électricité renouvelable, tels que la réalisation d'installations photovoltaïques d'une certaine importance. L'objectif consiste donc à ne pas limiter statutairement les possibilités d'intervention futures de la régie dans un secteur susceptible de présenter un intérêt pour la Commune.

Une deuxième adaptation porte sur la composition du Conseil d'administration. Les statuts initiaux prévoyaient un Conseil composé de douze membres, tous conseillers communaux. Il est proposé de ramener ce nombre à neuf administrateurs. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la gouvernance de la RCA. Une composition plus resserrée doit permettre de simplifier l'organisation des réunions, de favoriser la disponibilité des membres et d'améliorer l'efficacité du processus décisionnel, tout en maintenant une représentation politique conforme aux règles applicables.

Enfin, il est proposé d'adapter les dispositions relatives au quorum de présence du Conseil d'administration. Le projet maintient le principe selon lequel le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente, physiquement ou à distance.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il prévoit toutefois qu'en cas de deux convocations successives n'ayant pas permis d'atteindre ce quorum, une troisième convocation permettra au Conseil de délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sur les seuls points inscrits pour la troisième fois à l'ordre du jour. Cette disposition vise à éviter qu'une absence répétée de quorum puisse durablement empêcher la RCA de prendre les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Les modifications proposées poursuivent ainsi un double objectif, élargir les possibilités d'action de la RCA dans une perspective de développement futur et rendre son fonctionnement plus efficace et plus souple, sans modifier la nature communale de l'organisme ni les mécanismes de contrôle auxquels il est soumis.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale autonome « Frameries Développement ».

Article 2 :

D'approuver le texte coordonné des statuts de la Régie communale autonome « Frameries Développement », tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération, ainsi que les statuts coordonnés qui y sont annexés, à l'autorité de tutelle compétente pour approbation.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DGA/20260921-5

<u>Objet</u> : Modification des statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs, respectivement, aux attributions du Conseil communal et du Collège communal ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'article L3131-1, §4, 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'exercice de la tutelle sur les modifications statutaires des régies communales autonomes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2020 portant création de la Régie communale autonome « Frameries Développement » et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2020 approuvant la délibération précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Régie communale autonome « Frameries Développement », approuvée par l'autorité de tutelle le 13 juin 2022 ;

Considérant que les statuts déterminent notamment l'objet de la Régie, la composition de ses organes ainsi que les modalités de fonctionnement de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il apparaît opportun de faire évoluer l'objet social de la Régie afin de lui permettre, si les circonstances économiques, techniques et financières le justifient, d'intervenir dans le domaine de l'énergie ;

Considérant que cette faculté pourrait notamment permettre à la Régie de porter ou de participer à des investissements relatifs à la production d'énergie renouvelable, en particulier à travers la création d'installations photovoltaïques d'une certaine importance ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de compléter l'article 2 des statuts par un sixième objet portant sur la fourniture et la distribution d'eau, de gaz, d'électricité et de vapeur ;

Considérant que cette modification statutaire n'emporte aucune décision immédiate d'investissement, mais vise à permettre à la Régie de disposer du cadre juridique nécessaire afin d'examiner ultérieurement de tels projets, le cas échéant ;

Considérant que le Conseil d'administration était initialement composé de douze membres, tous conseillers communaux ;

Considérant qu'il est souhaitable d'inscrire la gouvernance de la Régie dans une démarche de rationalisation et d'efficience ;

Considérant qu'une composition plus resserrée est de nature à faciliter l'organisation des réunions, à favoriser la disponibilité de ses membres et à rendre le processus décisionnel plus efficace ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de ramener le nombre d'administrateurs de douze à neuf membres, dans le respect des règles de représentation applicables ;

Considérant enfin que les statuts imposent un quorum de présence pour permettre au Conseil d'administration de délibérer valablement ;

Considérant que l'absence répétée du nombre requis de membres est susceptible de retarder ou d'empêcher la prise de décisions nécessaires au fonctionnement de la Régie ;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir qu'après deux convocations successives n'ayant pas permis d'atteindre le quorum requis, le Conseil d'administration puisse, à la suite d'une troisième convocation, délibérer valablement

quel que soit le nombre de membres présents, exclusivement sur les objets inscrits pour la troisième fois à l'ordre du jour ;

Considérant le projet de statuts modifiés de la Régie communale autonome « Frameries Développement », annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale autonome « Frameries Développement ».

Article 2 :

D'approuver le texte coordonné des statuts de la Régie communale autonome « Frameries Développement », tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération, ainsi que les statuts coordonnés qui y sont annexés, à l'autorité de tutelle compétente pour approbation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Régie Communale Autonome « Frameries Développement » – Prise d'acte des cessations de mandat et désignation des membres du Conseil d'administration à la suite de la modification des statuts

Les statuts de la RCA « Frameries Développement », tels que modifiés, fixent désormais à neuf le nombre de membres du Conseil d'administration.

Compte tenu de la composition actuelle du Conseil communal, soit quatorze membres de la majorité et treize membres de l'opposition, l'application de la clé d'Hondt conduit à répartir ces neuf sièges à raison de cinq représentants pour la majorité et quatre pour l'opposition.

Cette recomposition intervient également dans un contexte où la situation de certains administrateurs a évolué depuis les dernières désignations. La qualité de conseiller communal de l'un des membres a pris fin, entraînant la cessation de son mandat au sein de la Régie. Par ailleurs, un administrateur exerçant également la fonction de président a présenté sa démission du Conseil d'administration ainsi que de la présidence.

Il convient dès lors de prendre acte des cessations de mandat intervenues et de procéder à une nouvelle désignation globale des neuf représentants communaux appelés à composer le Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement », à raison de cinq membres issus de la majorité et quatre de l'opposition.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

de prendre acte de la démission de Monsieur Geoffrey COUPE de son mandat d'administrateur ainsi que de sa fonction de président du Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement », telle que notifiée par courrier du 3 septembre 2026.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

de constater la cessation de plein droit du mandat d'administrateur de Monsieur Claude DUFRASNE, celui-ci ayant perdu la qualité de conseiller communal au titre de laquelle il avait été désigné.

Article 3 :

de désigner les neuf représentants communaux appelés à composer le Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement » comme suit :

Majorité – 5 représentants :

1. Joël SOTTEAU ;
2. Gaëlle PISTONE ;
3. Emmanuel DISABATO ;
4. Florence van HOUT ;
5. Vincenza LIVOLSI.

Opposition – 4 représentants :

1. [à compléter] ;
2. [à compléter] ;
3. [à compléter] ;
4. [à compléter].

Article 4 :

de transmettre la présente délibération à la RCA « Frameries Développement » ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Article 5 :

de procéder à l'actualisation du registre institutionnel de la Commune.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DGA/20260921-6

Objet : Régie Communale Autonome « Frameries Développement » – Prise d'acte
des cessations de mandat et désignation des membres du Conseil
d'administration à la suite de la modification des statuts

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles
L1122-30 et L1123-23 relatifs aux compétences respectives du Conseil communal et
du Collège communal ;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation relatifs aux régies communales autonomes, et plus particulièrement
l'article L1231-5 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes
dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les
ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de la RCA « Frameries Développement », tels que modifiés par
délibération du Conseil communal du (21 septembre 2026) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la représentation communale au sein des organismes et ASBL, désignant notamment les membres du Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2025 relative à la représentation communale au sein de la RCA ;

Vu le courrier du 3 septembre 2026 par lequel Monsieur Geoffrey COUPE a présenté sa démission de sa fonction de président ainsi que de son mandat de membre du Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement » ;

Considérant que les statuts précités fixent désormais à neuf le nombre de membres du Conseil d'administration de la Régie ;

Considérant que ceux-ci sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal, suivant un clivage majorité-opposition ;

Considérant que le Conseil communal est composé de quatorze membres de la majorité et de treize membres de l'opposition ;

Considérant que l'application de la représentation proportionnelle conduit, pour un Conseil d'administration composé de neuf membres, à l'attribution de cinq sièges à la majorité et de quatre sièges à l'opposition ;

Considérant que la perte de la qualité de mandataire communal entraîne, conformément aux statuts, la démission de plein droit du mandat exercé au sein de la Régie ;

Considérant dès lors que la cessation du mandat de conseiller communal de Monsieur Claude DUFRASNE entraîne la fin de son mandat d'administrateur au sein de la RCA « Frameries Développement » ;

Considérant que la réduction du nombre d'administrateurs de douze à neuf, conjuguée aux cessations de mandat intervenues, implique une recomposition du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de procéder à une nouvelle désignation globale des représentants communaux appelés à siéger au sein de cet organe, plutôt que d'opérer par remplacements individuels successifs ;

Considérant que les candidats sont présentés par les groupes politiques conformément aux dispositions statutaires ;

Considérant qu'il appartiendra au Conseil d'administration ainsi nouvellement composé de désigner en son sein son président et son vice-président, conformément aux statuts de la Régie ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil d'Administration de la RCA est de la compétence du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

de prendre acte de la démission de Monsieur Geoffrey COUPE de son mandat d'administrateur ainsi que de sa fonction de président du Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement », telle que notifiée par courrier du 3 septembre 2026.

Article 2 :

de constater la cessation de plein droit du mandat d'administrateur de Monsieur Claude DUFRASNE, celui-ci ayant perdu la qualité de conseiller communal au titre de laquelle il avait été désigné.

Article 3 :

de désigner les neuf représentants communaux appelés à composer le Conseil d'administration de la RCA « Frameries Développement » comme suit :

Majorité – 5 représentants :

1. Joël SOTTEAU ;
2. Gaëlle PISTONE ;
3. Emmanuel DISABATO ;
4. Florence van HOUT ;
5. Vincenza LIVOLSI.

Opposition – 4 représentants :

1. [à compléter] ;
2. [à compléter] ;
3. [à compléter] ;
4. [à compléter].

Article 4 :

de transmettre la présente délibération à la RCA « Frameries Développement » ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Article 5 :

de procéder à l'actualisation du registre institutionnel de la Commune.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux : Approbation des conditions et du mode de passation du marché public.

La rue des Fours à Chaux est en mauvais état, il est donc préconisé de procéder à sa réfection.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/073 relatif au marché "Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 85.374,50 € hors TVA ou 103.303,15 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/073 et le montant estimé du marché "Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.374,50 € hors TVA ou 103.303,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2026, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20260030), ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260921-7

Objet : Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux : Approbation des conditions et du mode de passation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la rue des Fours à Chaux est en mauvais état et qu'il est préconisé de procéder à sa réfection ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2026/073 relatif au marché "Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.374,50 € hors TVA ou 103.303,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que la date d'ouverture des offres sur la plateforme électronique e-Procurement est fixée au jeudi 15 octobre 2026 à 9h30;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2026, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20260030), le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire faute de crédits suffisants ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/073 et le montant estimé du marché "Rénovation revêtement voirie - Rue des Fours-à-Chaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.374,50 € hors TVA ou 103.303,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2026, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20260030), ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante -
Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du
marché public.**

Ce marché a pour objet la fourniture de deux véhicules châssis double cabine neuf, équipés d'une benne basculante, destinés aux services propreté et cimetière.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/063 relatif au marché "Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 98.000,00 € hors TVA ou 118.580,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/063 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.000,00 € hors TVA ou 118.580,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, articles 136/743-98 (n° de projet 20260058) et 13603/74398 (n° de projet 20260105), les crédits seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260921-8

Objet : Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce marché a pour objet la fourniture de deux véhicules châssis double cabine neuf, équipés d'une benne basculante, destinés aux services propreté et cimetière ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2026/063 relatif au marché "Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que le rapport du conseiller en prévention a été rédigé en date du 1er septembre 2026 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.000,00 € hors TVA ou 118.580,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de fournitures) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, articles 136/743-98 (n° de projet 20260058) et 13603/74398 (n° de projet 20260105) ;

Considérant que les crédits étant insuffisants, ceux-ci seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/063 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules utilitaires avec benne basculante", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.000,00 € hors TVA ou 118.580,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, articles 136/743-98 (n° de projet 20260058) et 13603/74398 (n° de projet 20260105), les crédits seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Acquisition de matériel informatique via la Centrale des Marchés :
Approbation des conditions et de l'estimation.**

Le conseil communal, en séance du 16 février 2026 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché public visant le renouvellement du parc informatique 2026-2031. Ce marché global avait été divisé en 5 lots distincts :

- * Lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés).
- * Lot 2 (Acquisition de Licences et équipements réseau).
- * Lot 3 (Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam).
- * Lot 4 (Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques).
- * Lot 5 (Leasing d'ordinateurs pour 5 ans).

Le Collège communal du 11 juin 2026 a décidé de l'attribution des lots 1, 2, 3 et 4.

En revanche, le Collège a dû prononcer la non-attribution du lot 5 (leasing d'ordinateurs), les offres reçues dépassant les crédits disponibles.

Afin de garantir la continuité des services de l'Administration, il est indispensable de procéder à l'achat d'ordinateurs portables et d'accessoires.

Le service informatique a dressé la liste des besoins prioritaires, pour y répondre rapidement et au meilleur prix, il est proposé de passer commande via la Centrale des Marchés.

Le coût pour l'achat des portables et accessoires s'élève à 163.165,08 € HTVA soit 197.429,75 € TVAC.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la commande de matériel informatique établie par le service informatique pour un montant total de 163.165,08 € HTVA soit 197.429,75 € TVAC.

Article 2 :

De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget communal de 2026 au service extraordinaire à l'article 10400/74253 (n°projet 20260054).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20260921-9

<u>Objet</u> : Acquisition de matériel informatique via la Centrale des Marchés : Approbation des conditions et de l'estimation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2026 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du marché public relatif au renouvellement du parc informatique 2026-2031 divisé en 5 lots comme suit :

- * Lot 1 (Acquisition de serveurs hyper-convergés);
- * Lot 2 (Acquisition de Licences et équipements réseau);
- * Lot 3 (Acquisition d'un serveur Management – Witness – Backup - Veeam);
- * Lot 4 (Acquisition d'Équipements et accessoires informatiques);
- * Lot 5 (Leasing d'ordinateurs pour 5 ans);

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2026 relative à l'adhésion à la Centrale des Marchés ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juin 2026 relative à l'approbation de l'attribution des lots 1, 2, 3 et 4 et la non-attribution du lot 5;

Considérant en effet que le lot 5 (leasing d'ordinateurs pour 5 ans) n'a pas pu être attribué, faute de budget insuffisant;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des activités, il y a lieu de procéder au renouvellement du parc informatique (achat de portables et accessoires), en effet, le parc informatique actuel arrive à échéance et ne répondra bientôt plus, de manière optimale, aux besoins de l'Administration ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 12 février 2026, a décidé d'adhérer à la Centrale des Marchés, cette adhésion permet à la Commune de bénéficier de tarifs avantageux;

Considérant que parmi les marchés proposés par la Centrale des marchés, l'un d'eux est l'acquisition de matériel informatique et accessoires et que ce marché a été divisé en 11 lots;

Considérant que le service informatique a établi une liste reprenant des besoins prioritaires de l'Administration et a analysé les différents lots de ce marché.

Considérant qu'après analyse, il s'avère que la Commune peut acquérir le matériel informatique via le lot 1 : Fourniture de matériel desktop/ordinateur portables, périphériques et accessoires;

Considérant que ce lot a été attribué à la société Dustin Belgium de Rotselaar;

Considérant que le service informatique a sollicité un devis à la société Dustin pour l'ensemble du matériel et que le montant de commande pour l'achat des portables et accessoires s'élève à 163.165,08 € HTVA soit 197.429,75 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal de 2026 au service extraordinaire à l'article 10400/74253 (n°projet 20260054);

Considérant que le budget communal 2026 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 02 mars 2026;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la commande de matériel informatique établie par le service informatique pour un montant total de 163.165,08 € HTVA soit 197.429,75 € TVAC.

Article 2 :

De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget communal de 2026 au service extraordinaire à l'article 10400/74253 (n°projet 20260054).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Rue des Alliés, 45 - Projet de Pharmacie et Pôle Médical - Sollicitation d'un accès précaire via le parking de l'Harmonie - Projet de convention pour la création d'un droit d'accès précaire

L'actuel "Shopping Center" situé rue des Alliés, 45 à Frameries fait actuellement l'objet d'une acquisition par un collectif composé de médecins et pharmaciens qui projettent la transformation de l'immeuble en une pharmacie et un pôle médical.

Dans ce projet, la future Pharmacie doit prendre place du côté de la rue des Alliés, et, le Centre médical vient s'implanter en arrière-zone, du côté du fond du parking de l'Harmonie.

Pour permettre l'accès futur à la patientèle et au personnel du pôle médical, le collectif sollicite un accès précaire via le parking de l'Harmonie qui constitue une propriété communale (constitué des parcelles C950g5 et C949h4).

Il demande également l'autorisation de modifier deux emplacements de stationnement du parking en deux emplacements PMR.

Pour formaliser ces requêtes, l'avocat du collectif a remis un projet de convention à valider par le Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article Unique :

D'approuver la convention remise par le cabinet Castiaux, représentant le collectif composé de médecins et de pharmaciens, portant d'une part, sur la création d'un droit d'accès précaire sur la parcelle du parking communal cadastrée C950g5 (côté rue des Alliés), et, d'autre part, sur la modification de deux emplacements de stationnement du parking communal cadastré C949h4 (côté rue Désiré Maroille), en deux emplacements PMR, et ce, dans le cadre du projet de transformation de l'actuel immeuble "Shopping Center" sis rue des Alliés 45 à Frameries, aux fins de création d'une pharmacie avec pignon sur la rue des Alliés, et, d'un centre médical pluridisciplinaire en arrière zone dont l'entrée principale se fera depuis le parking communal cadastré C949h4.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20260921-10

Objet : Rue des Alliés, 45 - Projet de Pharmacie et Pôle Médical - Sollicitation d'un accès précaire via le parking de l'Harmonie - Projet de convention pour la création d'un droit d'accès précaire

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 10 septembre 2026 relative à la rue des Alliés, 45 - Projet de Pharmacie et Pôle Médical - Sollicitation d'un accès précaire via le parking de l'Harmonie - Projet de convention pour la création d'un droit d'accès précaire ;

Considérant que l'actuel "Shopping Center" situé rue des Alliés, 45 fait actuellement l'objet d'une acquisition par un collectif composé de médecins et pharmaciens qui projettent la transformation de l'immeuble en une pharmacie et un pôle médical ;

Considérant que, pour l'instant, l'accès principal à cet immeuble se fait via la rue des Alliés ;

Considérant qu'un quai de chargement existe également à l'arrière de ce même bâtiment, du côté du parking de l'Harmonie ;

Considérant que l'idée initiale des nouveaux propriétaires est la création d'une pharmacie du côté de la rue commerçante, et, d'un pôle médical au niveau du parking de l'Harmonie ;

Considérant qu'ils souhaitent ainsi que ces deux entités ne soient pas directement liées et qu'elles puissent fonctionner indépendamment l'une de l'autre ;

Considérant qu'un tel projet en l'état requiert cependant la création d'un accès permanent au pôle, via le parking communal ;

Ce parking, constitué de deux parcelles cadastrées C950g5 (côté rue des Alliés) et C949h4 (côté Désiré Maroille), appartient au domaine privé de la Commune.

Considérant que ce droit autoriserait ainsi la patientèle du pôle ainsi que son personnel à emprunter le parking en venant de la rue des Alliés (C950g5) pour atteindre le parking en arrière zone (côté Maroille) cadastré C949h4 ;

Considérant qu'outre ce droit, les associés requièrent également l'autorisation de modifier deux emplacements de stationnement de ce parking en arrière zone (C949h4) afin de les transformer en emplacements PMR, obligatoires pour respecter les prescrits légaux ;

Considérant qu'avec l'aide de leur avocat du cabinet Castiaux, les associés ont soumis à la Commune, pour accord, une convention portant sur la création de cet accès ainsi que sur les deux emplacements PMR ;

Considérant qu'en substance cette convention présente les points importants suivants :

1. Préambule :

- explique la nature du projet et ce qu'il implique en termes d'accès au futur pôle médical

2. Objet de l'engagement :

- un droit d'accès précaire constitué sur la partie du parking communal cadastrée C950g5, et ce, afin d'accéder au parking en arrière zone cadastré C949h4

3. Engagements des parties :

Engagements de la Commune

- La Commune octroie aux acquéreurs, pour une durée indéterminée, un droit d'accès précaire sur le chemin privé qu'elle a elle-même créé sur le terrain cadastré Frameries, 1ère Division, Section C, n°950 G 5. Ce droit d'accès est accordé au bénéfice des acquéreurs, de leurs employés ainsi que de leur patientèle.

- La Commune reconnaît que deux emplacements de stationnement adaptés aux personnes à mobilité réduite devront être aménagés afin de respecter les prescriptions légales applicables ; elle permettra aux acquéreurs de modifier deux emplacements du parking en arrière zone C949h4 en emplacements PMR, et ce, pour autant que les aménagements soient réversibles.
- La Commune s'engage à ne pas entraver l'exercice de ce droit d'accès précaire pendant toute sa durée, sauf modification décidée conformément aux modalités prévues par la convention.
- Ce droit d'accès précaire est accordé par le Conseil communal jusqu'à décision contraire, notamment dans l'hypothèse où la Commune entendrait procéder à une construction ou à tout autre aménagement sur son bien.

Engagements des acquéreurs

- Les acquéreurs reconnaissent que le chemin privé appartenant à la Commune de Frameries, implanté sur la parcelle cadastrée Frameries, 1ère Division, Section C, n°950 G 5, constitue un chemin temporaire. Ils reconnaissent que son accessibilité au centre est autorisée de manière précaire par le Conseil communal et ne peut, en aucun cas, créer une servitude perpétuelle de passage à leur bénéfice.
- Les acquéreurs reconnaissent également qu'ils ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice si l'organisation de l'accès au bien devait être modifiée au bénéfice d'un accès par la rue Désiré Maroille, en lieu et place de la rue des Alliés, quelle qu'en soit la configuration.
- Les acquéreurs s'engagent à ne pas entraver le droit d'accès précaire et à l'utiliser conformément à la présente convention, à savoir exclusivement pour les besoins des employés du site et de la patientèle.
- En cas de vente du bien, les acquéreurs s'engagent à informer les futurs acquéreurs de l'existence de la présente convention afin qu'elle soit reprise à leur nom et leur soit opposable.

4. Modification du droit d'accès précaire :

- À tout moment dans le cadre de la convention, la Commune aura l'opportunité de modifier ou de révoquer le droit d'accès précaire ainsi créé, selon les modalités qui suivent.
- Le droit d'accès précaire peut être modifié par la Commune à première demande, pour des motifs liés à la réalisation d'un futur projet de construction nécessitant un réaménagement de la parcelle cadastrée Frameries, 1ère Division, Section C, n°950 G 5.
- La Commune s'engage à avertir l'ensemble des parties d'une future modification du droit d'accès précaire endéans un délai de trois mois avant la réalisation de la modification.

- Le cas échéant, la Commune s'engage à adresser un projet d'avenant à la convention à l'ensemble des parties afin d'informer des nouvelles modalités du droit d'accès précaire et de son éventuel déplacement depuis rue Désiré Maroille en lieu et place de la rue des Alliés, quelle qu'en soit sa configuration.
- Si les emplacements PMR réalisés doivent également être déplacés, les frais d'aménagement des nouveaux emplacements de stationnement PMR seront à charge des acquéreurs.

5. Points d'attention :

- Les acquéreurs attirent l'attention de la Commune quant aux réglementations en matière d'accessibilité du futur centre médical pour les PMR, tel que prévu par le Guide régional d'Urbanisme en ses articles 414 et suivants.
- Afin de répondre à ces obligations, les acquéreurs s'engagent à aménager, à leur frais, deux emplacements PMR à proximité de l'entrée principale du futur centre médical, compte tenu du fait que le parking propose maximum 100 emplacements de stationnement.
- Les acquéreurs s'engagent à proposer ces aménagements dans le cadre de la future demande de permis d'urbanisme relative au centre médical.

6. Conciliation :

- En cas de non-respect des engagements nés de la convention, les parties conviennent de recourir à une conciliation amiable, leur donnant la possibilité de trouver une solution dans les six mois du constat de non-respect.

7. Modification et Résiliation :

- La convention ne peut être modifiée que du commun accord des parties, par un avenant préalablement négocié et contresigné par les parties modifiant l'une ou l'autre des dispositions de la convention.
- La convention peut être résiliée unilatéralement par la Commune et seulement en cas d'échec de la conciliation.
- Dans la mesure où les engagements des acquéreurs visés par la convention ne seraient pas respectés et qu'aucune conciliation amiable n'aboutit, la Commune se réserve le droit de révoquer le droit d'accès précaire créé sans autre modalité.

8. Dispositions finales :

- Les parties reconnaissent que la convention constitue l'ensemble de leurs accords sur l'accessibilité du futur centre médical et écartent tout autre acte ou document.
- La nullité d'une clause de la convention n'emportera pas la nullité de l'ensemble de la convention sauf si cette clause est essentielle. En ce cas,

les parties s'engagent à substituer à cette clause une convention licite d'un effet similaire.

- Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements pris en vertu de la convention.
- Tout litige né ou à naître entre les parties, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention, de ses suites et conséquences, sera soumis par priorité à un médiateur agréé désigné de commun accord des parties et à frais partagés.
- Dans l'hypothèse où la médiation ne pouvait aboutir, et seulement après une tentative effectuée de bonne foi de manière infructueuse, le litige sera soumis au Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons, appliquant le droit belge ;

Considérant que la Commune étant soucieuse de voir son centre se développer avec des services de proximité de qualité, l'accessibilité à des centres médicaux pour ses citoyens et, la demande du collectif étant bien encadrée au travers de cette convention, l'acceptation de cette proposition apparaît comme une opération judicieuse ;

Considérant qu'il est à noter que, le 26 août 2026, les associés ont signé le compromis de vente pour le bâtiment et que ce compromis comprend une condition suspensive relative à l'accessibilité du site et à la nécessité d'obtenir une signature actant un droit d'accès précaire dans un délai d'un mois à compter du 26 août 2026 (soit jusqu'au 26 septembre 2026) ;

Considérant que le collectif sollicite donc la création d'un droit d'accès précaire portant sur la partie de parking donnant sur la rue des Alliés (C950g5).

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver la convention remise par le cabinet Castiaux, représentant le collectif composé de médecins et de pharmaciens, portant d'une part, sur la création d'un droit d'accès précaire sur la parcelle du parking communal cadastrée C950g5 (côté rue des Alliés), et, d'autre part, sur la modification de deux emplacements de stationnement du parking communal cadastré C949h4 (côté rue Désiré Maroille), en deux emplacements PMR, et ce, dans le cadre du projet de transformation de l'actuel immeuble "Shopping Center" sis rue des Alliés 45 à Frameries, aux fins de création d'une pharmacie avec pignon sur la rue des Alliés, et, d'un centre médical

pluridisciplinaire en arrière zone dont l'entrée principale se fera depuis le parking communal cadastré C949h4.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Ouvertures et fermetures de cours philosophiques - Ratification

Le Conseil Communal du 22 juin 2026 a décidé d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 25 août 2026 au 30 septembre 2026.

Sur base de la réglementation en vigueur :

"Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire".

Les Directions d'école ont informé le Pouvoir Organisateur des ouvertures/fermetures des cours philosophiques suivants :

- Madame Dupont Caroline, Directrice f.f. du groupe scolaire Calmette, que le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'implantation du Champ Perdu, considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.

- Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies/Sars que :

- le cours de religion islamique n'est plus organisé au sein de l'école communale de Sars-la-Bruyère considérant que le seul élève a choisi un autre cours philosophique pour la rentrée scolaire.

- le cours de religion protestante doit être organisé au sein de l'école communale du Centre suite à l'inscription d'un élève.

Dès lors, il y a lieu de procéder à :

- la fermeture du cours de religion protestante à l'école communale du Champ Perdu, à la date du 03 juillet 2026.

- la fermeture du cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère, à la date du 03 juillet 2026.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- l'ouverture du cours de religion protestante à l'école communale du Centre, à la date du 24 août 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2026 relative à la décision de prendre acte de la fermeture des cours philosophiques suivants au 03 juillet 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Champ Perdu (Fase 2236)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2026 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture du cours philosophique suivant à dater du 24 août 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20260921-11

Objet : Ouvertures et fermetures de cours philosophiques - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite Loi du « Pacte scolaire » ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 relative à l'organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 relative à la réglementation de la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les Arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 et du 31 août 1992 ;

Vu la circulaire n° 9754 du 24 juin 2026 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2026 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux du 25 août 2026 au 30 septembre 2026 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2026 relative à la décision de proposer au Conseil Communal de ratifier sa décision de prendre acte :

De la fermeture des cours philosophiques suivants au 03 juillet 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Champ Perdu (Fase 2236)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

De l'ouverture du cours philosophique suivant à dater du 24 août 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

Considérant que sur base de la réglementation en vigueur :

"Un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire".

Considérant que les Directions d'école ont informé le service enseignement des ouvertures/fermetures des cours philosophiques suivants :

- Madame Dupont Caroline, Directrice f.f. du groupe scolaire Calmette que le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'implantation du Champ Perdu, considérant que plus aucun élève ne suit le cours pour la rentrée scolaire.
- Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies/Sars que :
 - le cours de religion islamique n'est plus organisé au sein de l'école communale de Sars-la-Bruyère considérant que le seul élève a choisi un autre cours philosophique pour la rentrée scolaire.
 - le cours de religion protestante doit être organisé au sein de l'école communale du Centre suite à l'inscription d'un élève.

Considérant que dès lors, il y a lieu de procéder à :

- la fermeture du cours de religion protestante à l'école communale du Champ Perdu, à la date du 03 juillet 2026.
- la fermeture du cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère, à la date du 03 juillet 2026.
- l'ouverture du cours de religion protestante à l'école communale du Centre, à la date du 24 août 2026.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2026 relative à la décision de prendre acte de la fermeture des cours philosophiques suivants au 03 juillet 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Champ Perdu (Fase 2236)
- le cours de religion islamique à l'école communale de Sars-la-Bruyère (Fase 2235)

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 03 septembre 2026 relative à la décision de prendre acte de l'ouverture du cours philosophique suivant à dater du 24 août 2026 :

- le cours de religion protestante à l'école communale du Centre (Fase 2247)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Garderies dans l'enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 24 août au 18 décembre 2026

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsidés octroyés.

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2026, les subsidés des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 24 août au 18 décembre 2026 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.431,12€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 850,48€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 5.535,74€

Les écoles reprises ci-dessus transmettent au service Enseignement, au début de chaque année scolaire, les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient au Conseil Communal, d'approuver l'octroi des subsidés pour la période du 24 août au 18 décembre 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2026 « avantages sociaux et subsidés pour l'enseignement du libre » pour la période du 24 août au 18 décembre 2026, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.431,12€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 850,48€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 5.535,74€

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : X-SCOL/20260921-12

Objet : Garderies dans l'enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 24 août
au 18 décembre 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L3331-1 à L3331-8, aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023 relative à la décision d'approuver une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries ;

Vu la convention d'octroi d'avantages sociaux relative au paiement des garderies pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, et son avenant, lesquels précisent, pour le groupe scolaire Sainte-Waudru, l'école Saint-Joseph et l'école Sacré-Cœur :

- la grille horaire
- le montant d'un chèque ALE, fixé à 6,70 €
- le montant d'une heure de bénévolat, fixé à 6,20 € ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 février 2024 relative à la décision d'approuver l'avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€ (non indexable) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 juillet 2026 relative à la décision de proposer au Conseil Communal, d'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2026 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 24 août au 18 décembre 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, sur l'article 722/44301, intitulé « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » ;

Considérant que sur base du coût moyen des garderies diminué du montant non utilisé des garderies pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026, les subsides des garderies du libre, pour la période du 24 août au 18 décembre 2026, s'élèvent à :

- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 850,48€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 5.535,74€

Considérant que sur base du coût moyen des garderies augmenté du montant excédentaire de 120,49€ utilisé pour les garderies pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026, les subsides des garderies du libre, pour la période du 24 août au 18 décembre 2026, s'élèvent à 2.431,12€ pour l'école St-Joseph de Frameries ;

Considérant que le dépassement constaté à l'école Saint-Joseph de Frameries est dû au recours à une bénévole durant le temps de midi, pour un coût de 6,20 € par heure ;

Considérant que le coût horaire du personnel enseignant s'élève à 11,03 € (montant indexable) mais qu'il bénéficie d'une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 7,99 € par heure (également indexable) ;

Considérant que, malgré un coût plus élevé, le recours au personnel enseignant durant le temps de midi représente, dès lors, une charge financière moindre que le recours à une bénévole ;

Considérant que les écoles reprises ci-dessus transmettent au service Enseignement, au début de chaque année scolaire, les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2026 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 24 août au 18 décembre 2026, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.431,12€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 850,48€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 5.535,74€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2026 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 73401/11112 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 73401/11312 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2027, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20260921-13

<u>Objet</u> : Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2026-2027
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2011 relative à l'organisation, sur fonds propres, du cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2026 relative au vote des prévisions budgétaires 2026 et approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 2 mars 2026;

Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2026 relative à la proposition au conseil communal de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes sur fonds propres pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique ;

Considérant que ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Considérant la proposition de Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique ;

Considérant que les crédits sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2026 sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS) ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'année civile 2027 seront prévus au budget 2027 ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2027, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2026-2027

Par son courrier du 2 juillet 2026, la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique.

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2026-2027, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20260921-14

<u>Objet</u> : Académie de Musique - Dotations - Année scolaire 2026-2027
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 29 à 34 du décret du 2 juin 1998, tel que modifié, organisant
l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la
Communauté française, relatifs aux dotations de périodes de cours et aux
subventions de fonctionnement ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à
l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 9755 du 26 juin 2026 relative à l'organisation de l'année scolaire
2026-2027 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que par son courrier du 2 juillet 2026, la Fédération Wallonie-
Bruxelles adressait, à l'Administration Communale, le calcul des dotations de
périodes de cours, pour l'année scolaire 2026-2027, à l'Académie de Musique;

Considérant que 284 périodes sont octroyées au domaine de la Musique et 52
périodes au domaine des Arts de la Parole, pour l'année scolaire 2026-2027, à
l'Académie de musique ;

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2026-2027, à l'académie de musique. ;

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2026-2027

Le Décret du 31 mars 2022 a adapté les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

La circulaire n°9755 du 26 juin 2026 relative à l'organisation de l'année scolaire 2026-2027 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances, congés et jours de classe comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES:

1° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 2026

2° Fête des morts du 2 novembre : le lundi 2 novembre 2026

3° Commémoration de l'Armistice : le mercredi 11 novembre 2026

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

5° Mardi gras : le mardi 9 février 2027

6° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027

7° Lundi de Pâques : le lundi 29 mars 2027

8° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 17 mai 2027

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 24 août 2026**



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Dernier jour de classe: **Vendredi 2 juillet 2027**

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

- 1° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 2026
- 2° Fête des morts du 2 novembre : le lundi 2 novembre 2026
- 3° Commémoration de l'Armistice : le mercredi 11 novembre 2026
- 4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
- 5° Mardi gras : le mardi 9 février 2027
- 6° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027
- 7° Lundi de Pâques : le lundi 29 mars 2027
- 8° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027
- 9° Lundi de Pentecôte : le lundi 17 mai 2027

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 24 août 2026**

Dernier jour de classe: **Vendredi 2 juillet 2027**

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

**COMMUNE
DE
FRAMERIES**

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ACA/20260921-15

<u>Objet</u> : Académie de Musique - Calendrier de vacances, congés et jours de classe - année scolaire 2026-2027

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre ;

Vu les articles L1122-30 et L 1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 octobre 2025 fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la circulaire 8568 du 2 mai 2022 relative à la réforme des Rythmes scolaires : mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel ;

Vu la circulaire 8884 du 07 avril 2023 – Adaptation complémentaire à la réforme des rythmes scolaires en matière de congés, absences et disponibilités (CAD) et de calendrier statutaire ;

Vu la circulaire n° 9755 du 26 juin 2026 relative à l'organisation de l'année scolaire 2026-2027 de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2026 relative au calendrier des vacances, congés et jours de classe pour l'année scolaire 2026-2027 à l'Académie de Musique ;

Considérant que le calendrier des vacances, congés et jours de classe pour l'année scolaire 2026-2027 est fixé comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

1° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 2026

2° Fête des morts du 2 novembre : le lundi 2 novembre 2026

3° Commémoration de l'Armistice : le mercredi 11 novembre 2026

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

5° Mardi gras : le mardi 9 février 2027

6° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027

7° Lundi de Pâques : le lundi 29 mars 2027

8° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 17 mai 2027

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 24 août 2026**

Dernier jour de classe: **Vendredi 2 juillet 2027**

Considérant que ce point sera soumis lors de la prochaine COPALOC ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du calendrier des vacances, congés et jours de classe à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGÉS

1° Vacances d'automne (Toussaint) : du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre 2026

2° Fête des morts du 2 novembre : le lundi 2 novembre 2026

3° Commémoration de l'Armistice : le mercredi 11 novembre 2026

4° Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

5° Mardi gras : le mardi 9 février 2027

6° Vacances de détente (Carnaval) : du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027

7° Lundi de Pâques : le lundi 29 mars 2027

8° Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027

9° Lundi de Pentecôte : le lundi 17 mai 2027

CALENDRIER DES JOURS DE CLASSE :

Nombre de semaines de fonctionnement : **37 semaines**

Jour(s) de fermeture hebdomadaire, précisez le(s) jour(s) : **Dimanche**

1er jour de classe: **Lundi 24 août 2026**

Dernier jour de classe: **Vendredi 2 juillet 2027**

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2026

La Commune de Frameries est liée à la Province de Hainaut par une convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, approuvée par le Conseil communal le 29 mars 2018.

L'article 5 de cette convention prévoit, pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, un forfait de 10 € par procès-verbal.

Par courrier du 6 novembre 2025, le Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales a informé les communes partenaires de la modification de ce tarif, porté à 20 € par procès-verbal traité à partir du 1er janvier 2026.

Cette adaptation est justifiée par l'absence d'indexation du forfait depuis 2016 et par l'augmentation des coûts liés au traitement des dossiers.

Le nouveau tarif de 20 € étant appliqué depuis le 1er janvier 2026, il convient de formaliser cette modification par un amendement à la convention de 2018 et de procéder à sa signature par la Commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'amender la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur passée entre la commune et la Province du Hainaut.

Article 2 :

De transmettre l'amendement à la convention signé à la Province du Hainaut.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : REC/20260921-16

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en
qualité de fonctionnaire sanctionnateur – Modifications tarifaires applicables
au 1er janvier 2026

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses
articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33;

Vu les articles 119 bis, 123 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la
répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale notamment son article 60
visant les infractions relatives à la Voirie communale, telles les occupations sans
autorisation et dégradation de la voie publique communale, ainsi que les faits
d'affichage ou d'usage non conforme des poubelles publiques;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et
d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la
manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions
administratives communales;

Vu le Règlement général de la Police Boraine;

Considérant que la Commune de Frameries est liée à la Province de Hainaut par une
convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de
fonctionnaire sanctionnateur, approuvée par le Conseil communal le 29 mars 2018;

Considérant que l'article 5 de cette convention prévoit, pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement, un forfait de 10 € par procès-verbal;

Considérant que par courrier du 6 novembre 2025, le Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales a informé les communes partenaires de la modification de ce tarif, porté à 20 € par procès-verbal traité à partir du 1er janvier 2026;

Considérant que cette adaptation est justifiée par l'absence d'indexation du forfait depuis 2016 et par l'augmentation des coûts liés au traitement des dossiers;

Considérant que le nouveau tarif de 20 € étant appliqué depuis le 1er janvier 2026, il convient de formaliser cette modification par un amendement à la convention de 2018 et de procéder à sa signature par la Commune;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'amender la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur passée entre la commune et la Province du Hainaut.

Article 2 :

De transmettre l'amendement à la convention signé à la Province du Hainaut.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Approbation du Compte communal 2025 - Information

Le Compte communal 2025 voté par le Conseil communal, en séance du 18 mai 2026, a été approuvé en date du 9 juillet 2026 par le Gouvernement wallon.

Cette décision d'approbation du Compte communal par la tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2025

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DF/20260921-17

<u>Objet</u> : Approbation du Compte communal 2025 - Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement générale de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 mai 2026, de voter l'approbation du Compte communal 2025;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 9 juillet 2026, d'approuver le Compte communal 2025;
Considérant que cette décision de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de cette décision de tutelle d'approbation du Compte communal 2025

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Budget communal 2026 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le budget communal pour l'année 2026 a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 26 janvier 2026, puis approuvé par l'autorité de tutelle en date du 02 mars 2026.

Les premières modifications budgétaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont été établies.

Ces modifications budgétaires doivent à présent être arrêtées de manière définitive.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.893.736,50
Dépenses totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.577.857,81
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	315.878,69
Recettes exercices antérieurs	2.795.368,32	9.754.632,32
Dépenses exercices antérieurs	650.990,12	9.752.363,12
Prélèvements en recettes	0,00	3.249.526,40
Prélèvements en dépenses	40.979,82	2.525.464,13
Recettes globales	38.961.050,76	25.897.895,22
Dépenses globales	36.857.652,38	24.855.685,06



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Boni / Mali global	2.103.398,38	1.042.210,16
--------------------	---------------------	---------------------

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	5.023.500,00
Fabriques d'église	
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Ste Aldegonde	4.744,54
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Jean Baptiste	17.620,16
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Rémy	16.849,75
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante La Bouverie	13.342,04
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante Frameries	2.475,47
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Saint Joseph	14.188,37
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Sainte Waudru	32.552,42
Zone de Police	3.965.595,37
Zone de Secours	462 095,15

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-18

<u>Objet</u> : Budget communal 2026 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de
la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 26 janvier 2026, de voter
l'approbation du budget 2026 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 02 mars 2026, d'approuver
avec réformation le budget 2026 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège
communal ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant que suite aux modifications, le budget 2026 présente les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.893.736,50
Dépenses totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.577.857,81
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	315.878,69
Recettes exercices antérieurs	2.795.368,32	9.754.632,32
Dépenses exercices antérieurs	650.990,12	9.752.363,12
Prélèvements en recettes	0,00	3.249.526,40
Prélèvements en dépenses	40.979,82	2.525.464,13
Recettes globales	38.961.050,76	25.897.895,22
Dépenses globales	36.857.652,38	24.855.685,06
Boni / Mali global	2.103.398,38	1.042.210,16

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.893.736,50
Dépenses totales exercice proprement dit	36.165.682,44	12.577.857,81
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	315.878,69
Recettes exercices antérieurs	2.795.368,32	9.754.632,32
Dépenses exercices antérieurs	650.990,12	9.752.363,12
Prélèvements en recettes	0,00	3.249.526,40
Prélèvements en dépenses	40.979,82	2.525.464,13
Recettes globales	38.961.050,76	25.897.895,22
Dépenses globales	36.857.652,38	24.855.685,06
Boni / Mali global	2.103.398,38	1.042.210,16

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	5.023.500,00
Fabriques d'église	
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Ste Aldegonde	4.744,54
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Jean Baptiste	17.620,16
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise St Rémy	16.849,75
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante La Bouverie	13.342,04
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Protestante Frameries	2.475,47
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Saint Joseph	14.188,37
Contribution Dans Les Charges De Fonctionnement Eglise Sainte Waudru	32.552,42
Zone de Police	3.965.595,37
Zone de Secours	462 095,15

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire
n°2 de 2026 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé en date du 10/06/2026 une modification budgétaire ordinaire n°2 de 2026.

Aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'église Sainte Waudru.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-19

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°2 de 2026 - Approbation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la modification budgétaire ordinaire n°2 de 2026 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposée à la commune en date du 10/06/2026 ;
Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
Considérant que l'évêché n'a émis aucune remarque ;
Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant qu'il n'y a pas de conseil en juillet et en août, ce délai est dépassé ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'église Sainte Waudru.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2027 - Approbation

La fabrique d'église Saint Jean - Baptiste présente son budget 2027 ;

Une intervention communale ordinaire de 23 028.55 € est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	11 687.00€
Dépenses ordinaires	21 268.50€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	32 955.50€
Recettes ordinaires	24 018.55€
Recettes extraordinaires	8 936.95€
Recettes totales	32 955.50€
Excédent Budget 2027	0.00€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-20

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste, déposé à la commune en date du 19/08/2026 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 23 028.55 € ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 19/08/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 28/08/2026 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles: D40 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

Sur proposition du Collège Communal,

à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	11 687.00€
Dépenses ordinaires	21 268.50€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	32 955.50€
Recettes ordinaires	24 018.55€
Recettes extraordinaires	8 936.95€
Recettes totales	32 955.50€
Excédent Budget 2027	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2027 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2027 ;

Une intervention communale ordinaire de 49 354.14 € est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	16 850.00€
Dépenses ordinaires	54 015.00€
Dépenses extraordinaires	80 000.00€
Dépenses totales	150 865.00€
Recettes ordinaires	61 034.14€
Recettes extraordinaires	89 830.86€
Recettes totales	150 865.00€
Excédent Budget 2027	0.00€

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-21

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 20/08/2026 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 49 354.14€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 20/08/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 03/09/2026 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	16 850.00€
Dépenses ordinaires	54 015.00€
Dépenses extraordinaires	80 000.00€
Dépenses totales	150 865.00€
Recettes ordinaires	61 034.14€
Recettes extraordinaires	89 830.86€
Recettes totales	150 865.00€
Excédent Budget 2027	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2027 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2027 ;
Une intervention communale ordinaire de 15 247.91€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Joseph :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	6 100.00€
Dépenses ordinaires	18 326.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	24 426.00€
Recettes ordinaires	16 847.91€
Recettes extraordinaires	7 578.09€
Recettes totales	24 426.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-22

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2027 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Joseph, déposé à la commune en date du 12/08/2026 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 15 247.91€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 14/08/2026 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 04/09/2026 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2027 de la fabrique d'église Saint Joseph :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	6 100.00€
Dépenses ordinaires	18 326.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	24 426.00€
Recettes ordinaires	16 847.91€
Recettes extraordinaires	7 578.09€
Recettes totales	24 426.00€
Excédent Budget 2027	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Liquidation de subsides 2026 : Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, MJS

Lors de l'attribution d'un subside, les pièces justificatives des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les associations suivantes ne sont pas inscrites nominativement au budget de l'exercice 2026 et ont remis les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un subside,

À l'article : 76103/33202 :

- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €.
- MJS : 250 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

À l'article 76103/33202 :

- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- MJS : 250 €

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-23

<u>Objet</u> : Liquidation de subsides 2026 : Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, MJS

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et
concernant notamment les subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
le Titre III, articles L3331§1 à L3331§9 relatifs à l'Octroi et au contrôle des
subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2024, de déléguer
l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites
nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 26 janvier 2026, de voter
l'approbation du budget 2026 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 2 mars 2026, d'approuver le
budget 2026 ;

Vu les décisions du Collège communal en date des 7 mai et 28 mai 2026, de proposer au Conseil communal l'octroi des subventions suivantes :

À l'article : 76103/33202 :

- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- MJS : 250 €

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

À l'article 76103/33202 :

- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- MJS : 250 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Liquidation de subsides 2026 : Frameries European Runners -
organisation des 8 miles**

Lors de l'attribution d'un subside, les pièces justificatives des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

L'ASBL Frameries European Runners n'est pas inscrite nominativement au budget de l'exercice 2026. Étant donné qu'ils n'ont pas bénéficié de subside pour l'année 2025, il n'y a pas lieu de réclamer de documents justificatifs.

Considérant que l'événement 2026 a eu lieu le 15 août dernier.

Le Conseil est donc sollicité afin d'acter le versement d'un subside de 2.700 € (article 76103/33202), à titre exceptionnel et pour la bonne organisation de l'édition 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter la décision du Collège communal du 16 juillet 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20260921-24

<u>Objet</u> : Liquidation de subsides 2026 : Frameries European Runners - organisation des 8 miles

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013 et
concernant notamment les subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
le Titre III, articles L3331§1 à L3331§9 relatifs à l'Octroi et au contrôle des
subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 16 décembre 2024, de déléguer
l'exercice de sa compétence au Collège Communal pour les subventions inscrites
nominativement au budget de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 26 janvier 2026, de voter
l'approbation du budget 2026 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 2 mars 2026, d'approuver le
budget 2026 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon 28 mars 2024, art.14 modifiant le Code de la
démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et
l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 juillet 2026, de proposer au Conseil communal d'acter la décision de libérer la subvention à titre exceptionnel et pour la bonne organisation de l'édition 2026 ;

À l'article : 76103/33202 :

- Frameries European Runners : 2.700 €

Considérant que cette association n'a pas reçu de subside en 2025 et qu'elle ne doit donc pas remettre de documents justificatifs,

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Article unique :

D'acter la décision du Collège communal du 16 juillet 2026.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Surveillance du parc de l'Agrappe - convention avec ORES

Dans le cadre de la surveillance du parc de l'Agrappe, une caméra doit être installée sur un poteau d'éclairage à la rue de la Maladrie.

Afin que l'occupation des installations n'entrave pas le déroulement normal de l'exploitation par le GRD de son réseau électrique et ne génère pas un risque d'accident, une convention doit être conclue entre la Commune et Ores.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention relative au placement de la caméra de surveillance sur les installations aériennes de distribution électrique avec ORES.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENV-PROP-NAT/20260921-25

<u>Objet</u> : Surveillance du parc de l'Agrappe - convention avec ORES
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L 3122-6, L1123-23 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les délibérations du Collège communal des 3 et 29 décembre 2025 relative à l'acquisition de caméras fixes ;

Considérant que le nouveau parc urbain aménagé sur le site de l'Agrappe a connu plusieurs dégradations depuis sa création (incendie, vol de portillons, chiens laissés en liberté dans l'aire de jeux,...) ;

Considérant que dès lors, le Collège communal a approuvé l'acquisition de caméras pour cet endroit ;

Considérant qu'afin que la surveillance permette une intervention rapide et coordonnée, les services de la Police boraine en assureront le suivi ;

Considérant qu'une des caméras doit être installée sur une installation de distribution électrique appartenant à ORES ;

Considérant que pour que l'occupation des installations n'entrave pas le déroulement normal de l'exploitation par le GRD de son réseau électrique et ne génère pas un risque d'accident (le rôle du GRD se limitant à mettre des supports de son réseau électrique à la disposition du Preneur), une convention doit être conclue entre la Commune et Ores ;

Considérant que celle-ci contient les termes permettant la mise à disposition de l'installation de distribution électrique pour la caméra placée rue de la Maladrie ;

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention relative au placement de la caméra de surveillance sur les installations aériennes de distribution électrique avec ORES.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses (Bosquétia - Source - Verdure - Pasteur Busé - Israélites - Arpents - Chaux de Fonds - Champs - Docteur G. Descamps - Fours à Chaux - Fontaine - Saules)

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter des mesures de circulation au niveau de 14 rues de l'entité (Bosquétia - Source - Verdure - Pasteur Busé - Israélites - Arpents - Chaux de Fonds - Champs - Docteur G. Descamps - Fours à Chaux - Fontaine - Saules).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

Rue Bosquétia

Un emplacement de stationnement de 2m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair à la mitoyenneté des n°5/7.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R du 1er décembre 1975.

Article 2 :

Rue de la Source

- Deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies à hauteur du n°10 avec priorité de passage vers la rue de Fleignies. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°10. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 :

Rue de la Verdure

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de l'Aisette à et vers la rue des Israélites.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 4 :

Rue Pasteur Busé

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue F. Laurent à et vers la rue Terre à Cailloux.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 5 :

Rue des Israélites

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 5 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, est établie, du côté impair, à hauteur du jardin du n°75

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 6 :

Rue des Arpents

- La bande de stationnement existant à l'opposé du n°17 est abrogée.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à l'opposé du n°8 sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 7 :

Rue de la Chaux-de-Fonds

Deux zones d'évitement striées de 5x1m, disposées en vis à vis, sont établies à son entrée au départ de la rue Dejardin.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

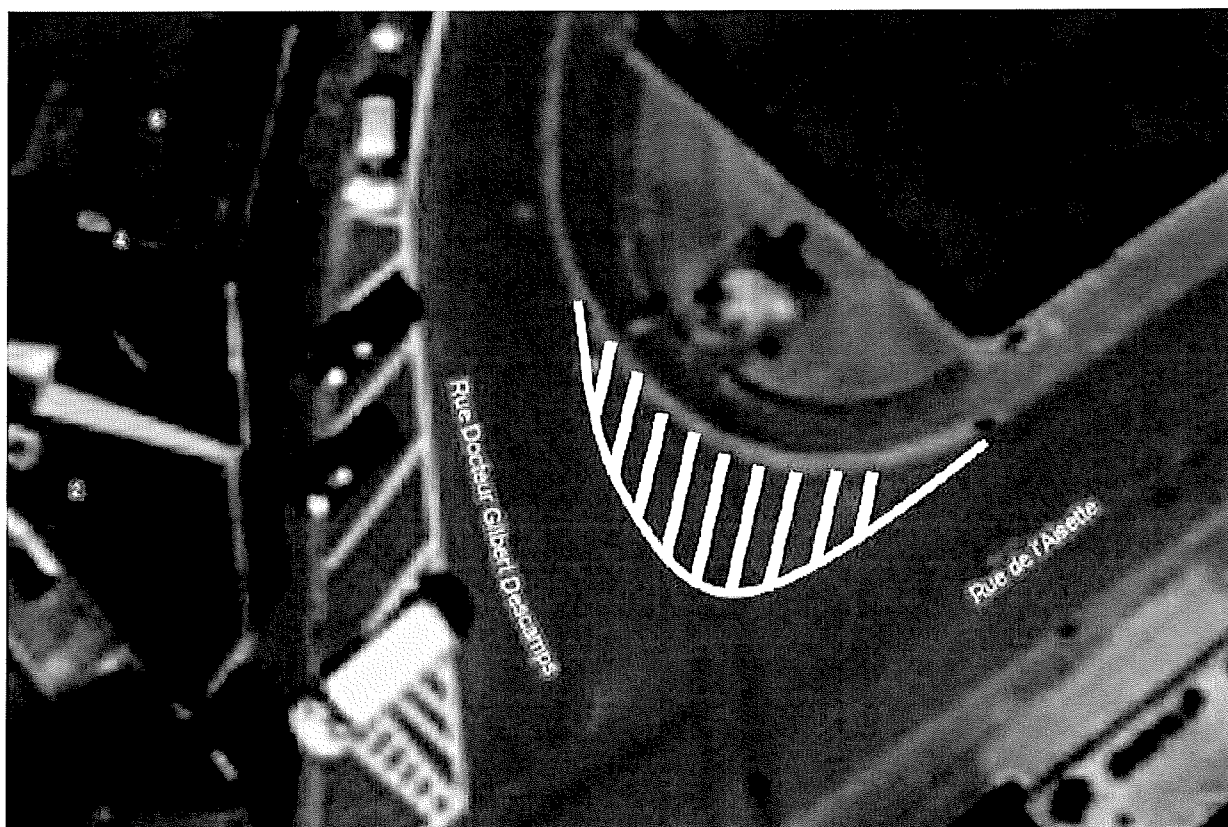
Article 8 :

Rue des Champs

L'interdiction de stationner existant le long des 46/48 est abrogée.

Article 9 :

Rue du Docteur Gilbert Descamps



Une zone d'évitement striée est établie, à son débouché sur la rue de l'Aisette en conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 10 :

Rue des Fours-à-Chaux

Réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°19.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Article 11 :

Rue de la Fontaine

Abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°71.

Article 12 :

Rue des Saules

Abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°17.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20260921-26

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures
diverses (Bosquétia - Source - Verdure - Pasteur Busé - Israélites - Arpents -
Chaux de Fonds - Champs - Docteur G. Descamps - Fours à Chaux -
Fontaine - Saules)

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,

d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les avis du SPW mobilité infrastructures du 02 février 2026, 16 mars 2026 et 08 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter les mesures de circulation suivantes :

1. Rue Bosquétia - Organisation du stationnement

Des véhicules stationnent régulièrement devant le Clos Bosquétia, ce qui engendre des difficultés pour les habitants de sortir de chez eux.

Il est proposé de délimiter un emplacement de stationnement, de 2 m au moins de largeur, sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair à la mitoyenneté des n°5/7.

2. Rue de la Source

Il n'existe aucun passage afin de sécuriser les visiteurs qui sortent du square de l'Ancre de la Marine vers la rue de la Source.

- Zones d'évitement striées

Il est proposé d'établir deux zones d'évitement striées à hauteur du n°10 avec priorité de passage vers la rue de Feignies.

- Traversée piétonne

Il est proposé d'établir un passage pour piétons à hauteur du n°10.

3. Rue de la Verduze - Sens de circulation

Il est proposé d'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de l'Aisette à et vers la rue des Israélites.

4. Rue Pasteur Busé - Sens de circulation

Il est proposé d'interdire à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Florent Laurent à et vers la rue Terre à Cailloux.

5. Rue des Israélites - Zones d'évitement striées.

Suite à une analyse de trafic, il s'avère que la V85 s'élève à 52km/h malgré la priorité de droite avec la rue Dry.

Il est proposé d'établir une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 5m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m, du côté impair, à hauteur du jardin du n°75.

6. Rue des Arpents - Organisation du stationnement

Le propriétaire du n°17 est constamment importuné par les bruits de claquement de portières et la musique dans les véhicules des visiteurs de la rue des Arpents.

Il est proposé d'abroger la bande de stationnement existant à l'opposé du n°17 et de délimiter une bande de stationnement de 2m au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir à l'opposé du n°8 sur une distance de 12 mètres.

7. Rue de la Chaux-de-Fonds - Zones d'évitement striées

Des automobilistes stationnent régulièrement à l'entrée du Parc d'Attre, au croisement des rues Dejardin et de la Chaux-de-Fonds, ce qui empêche le croisement de deux véhicules.

Il est proposé d'établir deux zones d'évitement striées de 5X1m, disposées en vis-à-vis à son entrée au départ de la rue Dejardin.

8. Rue des Champs - Interdiction de stationnement - Abrogation

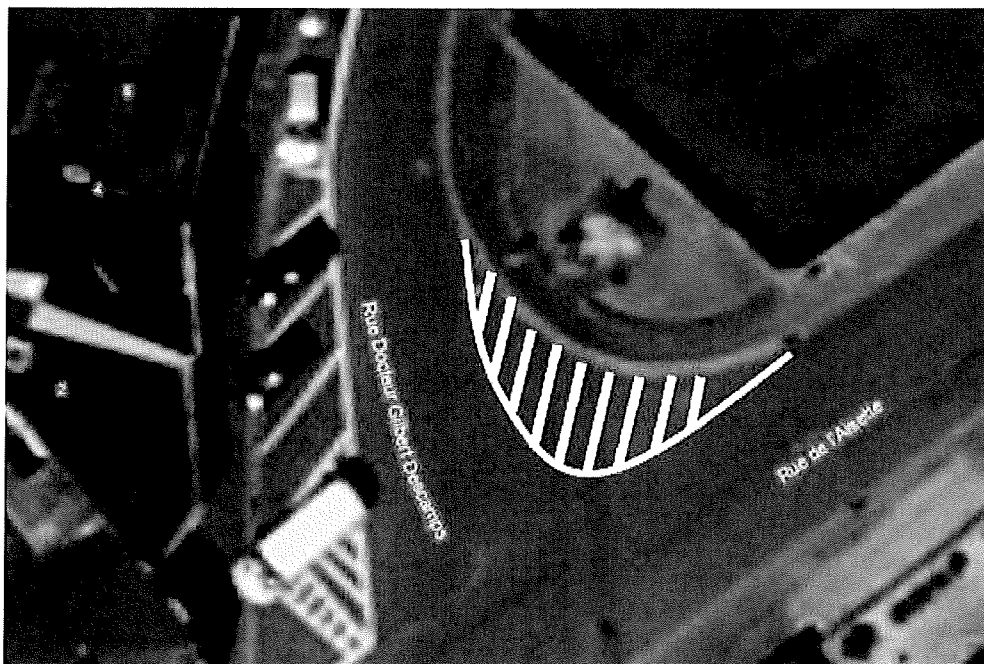
La communication pour la mise en place d'une interdiction de stationner en face du garage attenant au n°35 engendre des conflits de voisinage qui étaient déjà sous-jacents.

Il est proposé d'abroger l'interdiction de stationnement existant le long des 46/48.

9. Rue du Docteur Gilbert Descamps - Zone d'évitement striée

À son intersection avec la rue de l'Aisette, la voirie est très large et le sens unique incite les automobilistes à couper la route trop rapidement.

Il est proposé d'établir une zone d'évitement striée à son débouché sur la rue de l'Aisette en conformité avec le plan ci-dessous.



10. Rue des Fours-à-Chaux - Réserveation du stationnement

La citoyenne du n°19 de la rue sollicite la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées le long de son habitation. Elle est dans les conditions pour l'octroi d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°19.

11. Rue de la Fontaine - Réserveation du stationnement - Abrogation

Le citoyen qui avait sollicité la réservation du stationnement pour personnes handicapées au n°71 a déménagé et, après vérification sur place, la place n'est plus occupée.

Il est proposé d'abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°71.

12. Rue des Saules - Réserveation du stationnement - Abrogation

Le citoyen qui avait sollicité la réservation du stationnement pour personnes handicapées au n°17 est décédé en 2022 et, après vérification sur place, la place n'existe plus.

Il est proposé d'abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°17.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

Rue Bosquétia

Un emplacement de stationnement de 2m au moins de largeur est délimité sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair à la mitoyenneté des n°5/7.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R du 1er décembre 1975.

Article 2 :

Rue de la Source

- Deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies à hauteur du n°10 avec priorité de passage vers la rue de Fleignies. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°10. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 :

Rue de la Verdure

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de l'Aisette à et vers la rue des Israélites.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 4 :

Rue Pasteur Busé

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue F. Laurent à et vers la rue Terre à Cailloux.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 5 :

Rue des Israélites

Une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, d'une longueur de 5 m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, est établie, du côté impair, à hauteur du jardin du n°75

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 6 :

Rue des Arpents

- La bande de stationnement existant à l'opposé du n°17 est abrogée.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à l'opposé du n°8 sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 7 :

Rue de la Chaux-de-Fonds

Deux zones d'évitement striées de 5x1m, disposées en vis à vis, sont établies à son entrée au départ de la rue Dejardin.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

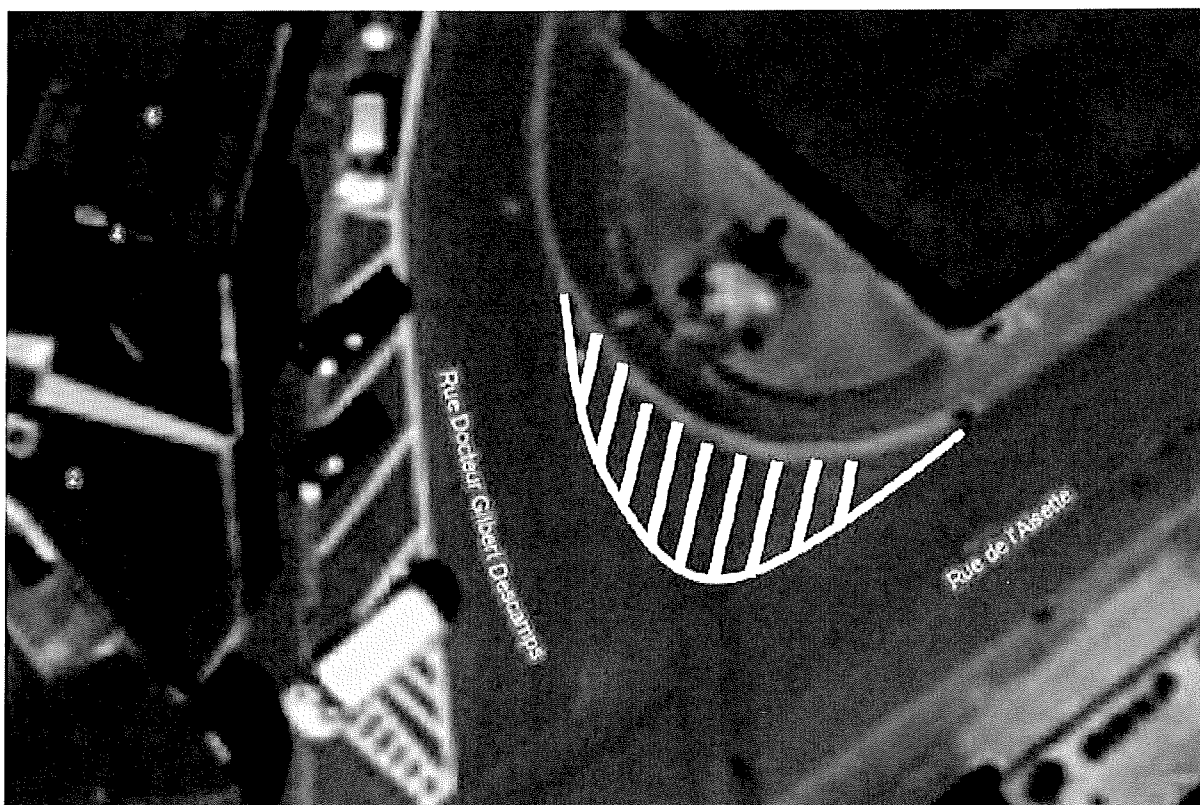
Article 8 :

Rue des Champs

L'interdiction de stationner existant le long des 46/48 est abrogée.

Article 9 :

Rue du Docteur Gilbert Descamps



Une zone d'évitement striée est établie, à son débouché sur la rue de l'Aisette en conformité avec le plan ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 10 :

Rue des Fours-à-Chaux

Réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°19.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Article 11 :

Rue de la Fontaine

Abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°71.

Article 12 :

Rue des Saules

Abroger la réservation du stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°17.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES



E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 22 juin 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.